

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	Les chefs d'établissements et la Mairie d'arrondissement
-------------------------------------	--

**Ville de Paris  
13<sup>ème</sup> arrondissement**

<b>Partenaire(s)</b>	Commissariat Central, Parquet, les assistantes sociales et les médecins scolaires des établissements, Académie de Paris, Mairie de Paris, la Préfecture de police, les associations d'élèves, de parents d'élèves et de lutte contre les violences en milieu scolaire, « Action Collégien », centres de loisirs.
----------------------	--

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

<b>Nature de l'action</b>	<b>Lutte contre les violences en milieu scolaire</b>
---------------------------	--

## **FICHE ACTION N°1**

### **Thème : CRÉATION DE CESC TERRITORIALISÉS**

<b>Constat du diagnostic</b>	Chaque établissement du secondaire n'est pas doté d'un CESC dans l'arrondissement. Basée sur le volontariat, la mise en place de CESC territorialisés semble adaptée à la configuration du 13 <sup>ème</sup> : Il s'agit d'homogénéiser les pratiques par bassin de population en coordonnant les actions des représentants de l'Education Nationale et des partenaires locaux.
<b>Problématique</b>	Les CESC territorialisés ont vocation à réunir plusieurs établissements du cycle primaire et du cycle secondaire au sein d'une même « entité territoriale ».
<b>Secteur</b>	13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Public ciblé</b>	La population scolaire de l'arrondissement
<b>Objectifs</b>	La mise en place de CESC territorialisés a pour objectif d'homogénéiser les pratiques suivant la définition d'un territoire cohérent. Ils ont pour but de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en place l'éducation citoyenne dans les établissements ;</li> <li>- organiser la prévention des dépendances, des conduites à risques et de la violence ;</li> <li>- structurer le suivi des jeunes dans et hors l'école ;</li> <li>- apporter une aide aux élèves manifestant des signes de mal-être ;</li> <li>- renforcer les liens avec la famille ;</li> </ul>
<b>Outils</b>	- Elaboration de diagnostics partagés au sein de chaque établissement. - Définition des territoires pertinents comme préalable à la mise en place des CESC (concertation entre les chefs d'établissements et la Mairie d'arrondissement).
<b>Moyens</b>	- les diagnostics sont effectués « en interne » pour chaque établissement ; - dotation budgétaire Education Nationale pour la mise en place d'actions ;
<b>Méthode</b>	L'élaboration des diagnostics est laissée à l'appréciation des chefs d'établissements. La définition des territoires se doit d'être partenariale et vise à la concertation entre la Mairie d'arrondissement et les chefs d'établissements. Les actions à inscrire à l'agenda des CESC seront définies suite au constat « interne » à chaque établissement. Chaque CESC aura un coordonnateur.  Toutefois, plusieurs actions répondant aux besoins communs des établissements du 13 <sup>ème</sup> sont dorénavant et déjà envisagées.

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	Les chefs d'établissements et la Mairie d'arrondissement
-------------------------------------	--

**Ville de Paris  
13<sup>ème</sup> arrondissement**

<b>Partenaire(s)</b>	Commissariat Central, Parquet, les assistantes sociales et les médecins scolaires des établissements, « Action Collégien », centres de loisirs, Académie de Paris, l'Hôtel de Ville et la Préfecture de Police
----------------------	--

## Contrat de Sécurité d'Arrondissement

<b>Nature de l'action</b>	Lutte contre les violences en milieu scolaire
---------------------------	---

## FICHE ACTION N°1 (Suite)

### Thème :

### CRÉATION DE CESC TERRITORIALISÉS

<b>Méthode (suite)</b>	<p>La mairie d'arrondissement s'engage – avec l'appui de ses partenaires – à créer un vade-mecum afin d'améliorer la connaissance des dispositifs et des ressources en place sur l'arrondissement en matière de prévention, d'animation et de traitement de la délinquance.</p> <p>La rédaction d'un « Livret de citoyenneté » sera coordonné par la Mairie d'arrondissement. Plusieurs partenaires s'engagent à la rédaction d'un petit texte en rapport avec la citoyenneté et les conduites et pratiques citoyennes. Une partie du livret sera consacré à un rappel des règles de vie en société et à l'apprentissage de la vie en société. Cette action réunit la Mairie de Paris, la Préfecture de Police, le commissariat central du 13<sup>ème</sup> arrondissement et l'Académie de Paris.</p> <p>La sensibilisation du public des jeunes aux institutions sera favorisée par l'Organisation de visites des locaux des principales institutions présentes sur l'arrondissement : le Commissariat central, le tribunal d'instance et la Mairie d'Arrondissement notamment.</p> <p>Il est prévu de former les enseignants à la gestion des conflits, des stages pouvant être négociés par le Réseau d'Education Prioritaire (REP).</p> <p>De plus, et en amont, il s'agira de travailler avec les associations pour lutter contre les violences en milieu scolaire.</p>
<b>Calendrier</b>	Dès la signature du CSA
<b>Budget prévisionnel</b>	A définir
<b>Evaluation</b>	Etat d'avancée de la mise en place du dispositif à la rentrée 2003-2004 ;
<b>Suivi Indicateurs</b>	<p>Effectué par le coordonnateur territorial</p> <p>➤ <b>Quantitatif (s) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- interventions de la Police Nationale dans les établissements ;</li> <li>- nombre de signalements effectués dans les établissements ;</li> <li>- nombre d'élèves dotés du « Livret de Citoyenneté »</li> <li>- nombre d'établissements ayant effectués des visites dans les institutions du 13<sup>ème</sup> arrondissement ;</li> </ul> <p>➤ <b>Qualitatif (s) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaction des chefs d'établissements suite à la mise en place des CESC territorialisés.</li> <li>- Rapport du coordonnateur territorial</li> </ul>
<b>Opérateur(s) Référent(s)</b>	TGI, DDPJJ, SPIP, associations habilitées justice

**Ville de Paris**  
**13<sup>ème</sup> arrondissement**

<b>Partenaire(s)</b>	Services centraux de la Villes de Paris, Education Nationale, Police Nationale, Centre Hospitalier, associations de quartier, associations caritatives, Action Collégien, MLI 13 <sup>ème</sup> arrondissement, centres sociaux, transporteurs et bailleurs.
----------------------	--

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

<b>Nature de l'action</b>	Lutte contre les violences en milieu scolaire
---------------------------	---

## FICHE ACTION N°2

### Thème :

### ACCROÎTRE ET DÉVELOPPER LA MISE EN PLACE DE MESURES DE RÉPARATION PÉNALE ET DE PEINES DE TIG

<b>Constat du diagnostic</b>	<p>La mise en place de mesures dites de réparation ou la condamnation à une peine de travail d'intérêt général (TIG) doit permettre de donner une réponse effective et visible par les populations victimes qui peuvent penser à tort qu'il existe un phénomène d'impunité.</p> <p>A titre d'exemple, ce type de « sanction alternative à l'incarcération » pourrait concerner les dégradations (au sein des établissements scolaires), certains types de vols ou violences volontaires, etc.</p> <p>Permettre au circuit judiciaire de répondre par le biais de mesures dites « alternatives » à des actes de délinquance ou d'incivilités de personnes mineures. De plus, les mesures de réparation pénale comme les TIG ont une dimension pédagogique permettant de renforcer les actions éducatives auprès des mineurs les plus en difficulté.</p> <p>L'originalité du TIG et ses modalités d'exécution répondent à la nécessité de développer des réponses pénales susceptibles de recréer un lien entre le délinquant et la société civile : adhésion obligatoire du condamné, compréhension du sens de sa peine, caractère formateur des travaux effectués (adéquation du poste au profil du condamné, notamment s'il est mineur), rapidité et effectivité de l'exécution de la peine, implication des acteurs de proximité (élus, associations, chefs d'établissements, bailleurs et transporteurs notamment)</p>
<b>Secteur Public ciblé</b>	L'arrondissement et plus particulièrement les établissements scolaires
<b>Objectifs</b>	<p>Les mineurs de 13 à 18 ans et les majeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre de restaurer un discours et un minimum de cohésion sociale entre les personnes victimes et les auteurs de délits et d'incivilités.</li> <li>• Faciliter la prise de conscience et permettre une responsabilisation de l'auteur ;</li> <li>• Lutter contre le sentiment d'insécurité et d'impunité ressenti par la population notamment dans des lieux où ce type d'acte est fortement concentré. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre une déclinaison territoriale concernant la mise en place des mesures alternatives dans l'arrondissement inscrites au titre du Contrat de Sécurité Parisien.</li> <li>• Sauvegarder l'activité scolaire ou professionnelle, éviter l'incarcération et contribuer à l'insertion (TIG)</li> </ul> </li> </ul>

<b>Opérateur(s) Référent(s)</b>	Les chefs d'établissements et la Mairie d'arrondissement
---------------------------------	--

Ville de Paris  
13<sup>ème</sup> arrondissement

<b>Partenaire(s)</b>	Services centraux de la Villes de Paris - DPP, Centre Hospitalier, associations de quartier, associations caritatives, Action Collégien, Education Nationale, Police Nationale, MLI 13 <sup>ème</sup> arrondissement, centres sociaux, transporteurs et bailleurs.
----------------------	--

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

<b>Nature de l'action</b>	Lutte contre les violences en milieu scolaire
---------------------------	---

## FICHE ACTION N°2 (Suite)

**Thème :**

### ACCROÎTRE ET DÉVELOPPER LA MISE EN PLACE DE MESURES DE RÉPARATION PÉNALE ET DE PEINES DE TIG

<b>Outils</b>	<p><b>Pour les mesures de réparation pénale :</b> Loi du 4 janvier 1993, portant réforme de la procédure pénale. Article 12-1 inséré dans l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante : « Le procureur de la République, la juridiction chargée de l'instruction de l'affaire ou celle chargée du jugement, peuvent proposer au mineur une mesure ou une activité d'aide ou de réparation à l'égard de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité ».</p> <p><b>Pour les peines de TIG :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi du 10 juillet 1983</li> <li>- Ordonnance du 2 février 1945 ;</li> <li>- Articles 131-8 et 131-22 à 131-24 et articles 132-54 à 132-57 du Code Pénal.</li> </ul>
<b>Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification d'un réseau de partenaires susceptibles d'accueillir les personnes mineures condamnés à une peine de TIG ou s'engageant à effectuer une mesure de réparation pénale et pour les majeurs condamnés à une peine de TIG (dont les établissements scolaires).</li> <li>- Dans le cadre de leurs actions sur l'arrondissement et de leur participation à la justice de proximité, les organismes ou associations se proposent d'accueillir les majeurs condamnés à une peine de TIG et les mineurs pour lesquels ont été ordonnées une mesure de réparation pénale, d'organiser leur tutorat et le suivi d'activités adéquates.</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	Dès la signature du CSA
<b>Budget prévisionnel</b>	Financement Protection Judiciaire de la Jeunesse / SPIP.

<b>Evaluation</b>	Comité de Pilotage.
<b>Suivi Indicateurs</b>	<p><b>Comité de suivi technique.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Quantitatif (s) :</b> Indicateurs propres à l'institution judiciaire.</li> <li>➤ <b>Qualitatif (s) :</b> Rapports annuels d'activité des services éducatifs.</li> </ul>

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	Commissariat Central, Parquet, Education Nationale
<b>Partenaire(s)</b>	Les chefs d'établissements, Mairie d'arrondissement
<b>Nature de l'action</b>	Lutte contre les violences en milieu scolaire

**Ville de Paris**  
**13<sup>ème</sup> arrondissement**

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

## **FICHE ACTION** **N°3**

**Thème :**

### **DYNAMISATION DES PARTENARIATS LOCAUX**

<b>Constat du diagnostic</b>	Les chefs d'établissements ont une visibilité restreintes des méthodes d'action tant concernant la Police Nationale que le Parquet. La création d'un circuit privilégié d'échange et de coordination entre ces 3 partenaires doit aboutir à une meilleure connaissance des partenaires et de leur action.
<b>Secteur</b>	13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Public ciblé</b>	Les chefs d'établissements et leurs représentants.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer la connaissance mutuelle des partenaires sur leurs modalités d'action en créant un réseau privilégié de communication ;</li> <li>- fixer les modalités de circulation de l'information entre les partenaires ;</li> <li>- favoriser la connaissance mutuelle des institutions partenaires par la re-dynamisation des réunions annuelles présentant aux chefs d'établissement les services de la Justice et de la Police Nationale ;</li> <li>- mise en place de cycles de conférence sur divers thèmes rattachés à la prévention et à la sécurité dans l'arrondissement.</li> </ul>
<b>Outils</b>	Vade-mecum à l'attention des chefs d'établissements
<b>Moyens</b>	Mise à disposition de salles de réunion tant pour les réunions d'informations annuelles que pour les cycles de conférence.
<b>Méthode</b>	<p>L'élaboration d'un vade-mecum à l'usage des chefs d'établissement sera effectuée en partenariat entre le Commissariat Central, le Parquet et la Mairie d'Arrondissement.</p> <p>La dynamisation des réunions annuelles de présentation des services de la Police et de la Justice est laissée à la discrétion des 2 partenaires. La Mairie d'arrondissement s'engage à mettre à leur disposition une salle où se tiendront les réunions annuelles. A l'occasion de la réunion annuelle, un vade-mecum sera remis à chaque chef d'établissement présent.</p> <p>Les thèmes des cycles de conférence seront à définir en partenariat entre la Mairie d'Arrondissement, le Commissaire Central et le Parquet. Les réunions se tiendront à la Mairie d'Arrondissement.</p>
<b>Calendrier</b>	Dès la signature du CSA
<b>Budget prévisionnel</b>	Reproduction des Vade-mecum.
<b>Evaluation</b>	Comité de pilotage
<b>Suivi</b>	Mairie d'Arrondissement
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'établissements représentés lors de la réunion annuelle ;</li> <li>- nombre de conférences organisées lors d'une année scolaires ;</li> <li>- nombre de vade-mecum diffusés auprès des chefs d'établissement.</li> <li>- nombre de chefs d'établissements présents lors des réunions annuelles ;</li> <li>- nombre de parents d'élèves et de participants aux cycles de conférence organisés.</li> </ul>

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	Mairie du 13 <sup>ème</sup> arrondissement / Education Nationale
-------------------------------------	---

**Ville de Paris**  
**13<sup>ème</sup> arrondissement**

<b>Partenaire(s)</b>	Mission prévention et communication du Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement, Parquet Mineurs, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Services de la Ville (DASES, DASCO), Politique de la Ville, « Action collégiens », DDJS, DPP
----------------------	--

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

<b>Nature de l'action</b>	Prévention des violences en milieu scolaire
---------------------------	---

## FICHE ACTION N°4

### Thème :

### MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE EDUCATIVE

<b>Constat du diagnostic</b>	L'environnement de certains établissements scolaires pèse sur ces derniers. La sécurité des élèves est parfois remise en cause au regard des populations qui fréquentent ces endroits. Parallèlement, des chefs d'établissement repèrent des phénomènes de violences « intra-muros ».
<b>Problématique</b>	<p>Au-delà, la déscolarisation qui apparaît chez certains élèves comme les conduites à risques repérées chez d'autres doivent être jugulées et faire l'objet de réponses spécifiques et partenariales.</p> <p>La mise en place d'un dispositif de veille éducative doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'Education Nationale de remplir ses missions traditionnelles dans un climat serein ;</li> <li>- de définir et de renforcer les actions partenariales (Educ. Nat./PN) de lutte et de prévention de la délinquance en milieu scolaire (prévention des conduites à risques) ;</li> </ul> <p>De renforcer les actions de prévention de la déscolarisation, d'en définir de nouvelles en partenariat, notamment sous l'égide de « l'Action Collégiens ».</p>
<b>Secteur Public ciblé</b>	Etablissements scolaires et leurs abords, de tout l'arrondissement.
<b>Objectifs</b>	<p>Les élèves et leurs parents</p> <p>Les objectifs de la cellule de veille doivent répondre aux directives émanant de la circulaire du 11/12/01 relative à la prévention des ruptures et de la réinsertion scolaire en lien étroit avec d'autres dispositifs tels que le CEL ou les CESC.</p> <p>En outre, la cellule de veille se doit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduire des actions de prévention en milieu scolaire afin de réduire les actes de délinquance dans et aux abords des établissements ;</li> <li>- sensibiliser les mineurs sur les questions d'hygiène et de santé en y incluant un volet sur les comportements à risques (tabac, drogues et alcools) ;</li> <li>- prévenir les comportements réitérants en matière de délinquance et d'incivilités par une intervention dès le premier acte commis ;</li> <li>- responsabiliser les parents ou les tuteurs dont les enfants ont commis des actes répréhensibles (absentéisme, comportements physiques ou verbaux violents ou à « la limite de la violence »).</li> </ul>

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	Mairie du 13 <sup>ème</sup> arrondissement / Education Nationale
-------------------------------------	---

Ville de Paris  
13<sup>ème</sup> arrondissement

<b>Partenaire(s)</b>	Mission prévention et communication du Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement, Parquet Mineurs, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Services de la Ville (DASES, DASCO), Politique de la Ville, « Action collégiens », DDJS, DPP
----------------------	--

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

<b>Nature de l'action</b>	Prévention des violences en milieu scolaire
---------------------------	---

## FICHE ACTION N°4 (suite)

### Thème :

#### MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE EDUCATIVE

<b>Outils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement du dispositif « Action Collégiens » en direction des élèves « décrocheurs » et de leurs parents. Le Centre est la structure idéale pour mener à bien le projet ;</li> <li>- Exposition itinérante (types « expos 13/18 » menées par la PJJ dans les établissements scolaires et/ou dans les lieux fréquentés par les jeunes et dont les structures sont adaptées (Centre Patay) ;</li> <li>- Campagne de la Mairie de Paris pour la prévention du racket ;</li> <li>- Visites des structures « Justice », organisation de forums « collégiens » au Centre Patay en collaboration avec la Justice et ses différents services.</li> </ul>
<b>Moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite des interventions de la Mission Prévention et Communication ainsi que du groupe « Mineurs » de la Police Nationale (Commissariat Central du 13<sup>ème</sup> arrondissement) dans les établissements scolaires ;</li> <li>- Concrétiser et élargir les missions imparties à l'« Action Collégiens » en le dotant d'importants moyens supplémentaires, soit : 1 directeur spécifique, 8 adjoints veilles et 2 adultes-relais.</li> </ul>
<b>Méthode</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des enseignants (complément à la fiche n°... sur la formation des enseignants à la gestion des conflits) et sensibilisation de ceux-ci et des différents intervenants.</li> <li>- Amélioration des signalements effectués par les établissements scolaires (Cf. Fiche n°).</li> <li>- Surveillance aux abords des établissements scolaires en coordonnant l'action des ALMS avec celle de la Police Nationale.</li> <li>- Coordination avec le dispositif Ville-Vie-Vacances et développement des partenariats avec l'« Action Collégiens ».</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	Début 2003
<b>Budget prévisionnel</b>	Pris en charge par les services. Création de postes.
<b>Evaluation</b>	Réunion trimestrielle des partenaires. Des adaptations de l'action peuvent être effectuées si ces derniers les jugent nécessaires
<b>Suivi Indicateurs</b>	<p>Sur la base des tableaux de bords et de l'évaluation trimestrielle proprement dite.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Quantitatif (s) :</b> Création de tableaux de bords mensuels</li> <li>➤ <b>Qualitatif (s) :</b> Niveau de satisfaction des partenaires à échéance régulière, niveau de satisfaction des « bénéficiaires » du dispositif sur les mêmes périodes.</li> </ul>

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	La Mairie d'arrondissement
<b>Partenaire(s)</b>	Les assistantes sociales et les médecins scolaires des établissements, les professeurs volontaires, « Action Collégiens », les associations de parents d'élèves.
<b>Nature de l'action</b>	Lutte contre les violences en milieu scolaire

**Ville de Paris**  
**13<sup>ème</sup> arrondissement**

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

## **FICHE ACTION** **N°5**

### **Thème :**

### **CRÉATION DE LIEUX D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE POUR LES PARENTS D'ÉLÈVES ET LEURS ENFANTS**

<b>Constat du diagnostic</b>	Lors du diagnostic a été relevée à de nombreuses reprises la difficulté qu'ont parents et enseignants à communiquer (soit par désintérêt, soit pour cause d'illettrisme, soit par incompréhension mutuelle). Il est relevé la nécessité de construire des liens étroits entre la communauté éducative et les parents d'élèves, les carnets de correspondance étant un médium trouvant rapidement ses limites.
<b>Problématique</b>	La création de 2 structures de type « Maison de la parentalité » afin de créer des lieux d'écoute et de dialogue pour toutes les familles, qui dès le premier âge de leurs enfants ont des demandes et expriment des besoins auxquels pour l'instant les partenaires ne répondent que très partiellement.
<b>Secteur</b>	13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Public ciblé</b>	La population de l'arrondissement et précisément les parents d'élèves.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un espace et d'un temps « dans ou hors l'école » destiné à favoriser le contact parents / communauté éducative dans le secteur secondaire. Cette structure peut s'appuyer sur un partenariat accru avec l'Action Collégiens au Centre Patay.</li> <li>- Création d'un espace et d'un temps « dans ou hors l'école » destiné à favoriser le contact parents / communauté éducative dans le secteur primaire. Cette structure peut s'appuyer sur le projet d'école de Dunois.</li> <li>- Création de guides destinés aux parents d'élèves.</li> </ul>
<b>Outils Moyens</b>	Mise à disposition d'une salle au centre Patay pour le secondaire et mise à disposition d'une salle pour le dispositif dans le secteur primaire.
<b>Méthode</b>	<p>La Mairie d'arrondissement s'engage à mettre en œuvre en partenariat avec l'Education Nationale, 3 guides destinés aux parents d'élèves : « J'entre en Maternelle », « J'entre en Primaire » et « J'entre au Collège ».</p> <p>La création des 2 espaces, l'un destiné au primaire et l'autre au secondaire sera coordonnée par la Mairie d'Arrondissement avec l'appui des partenaires.</p>
<b>Calendrier</b>	Dès la signature du CSA
<b>Budget prévisionnel</b>	A définir
<b>Evaluation</b>	Etat d'avancée de la mise en place du dispositif à la rentrée 2003-2004 ;
<b>Suivi Indicateurs</b>	<p>Effectué par le coordonnateur territorial</p> <p>Nombre de parents d'élèves accueillis par structure et par année scolaire</p> <p>Satisfaction des parents d'élèves sur l'information délivrée</p>

<b>Opérateur(s) Référént(s)</b>	La Direction de la Prévention et de la Protection (DPP)
<b>Partenaire(s)</b>	Les établissements scolaires, les bailleurs, le Commissariat Central, la Mairie d'arrondissement
<b>Nature de l'action</b>	Sécurisation des abords des établissements scolaires

**Ville de Paris  
13<sup>ème</sup> arrondissement**

**Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement**

## **FICHE ACTION N°6**

**Thème :**

### **DÉFINITION CONCERTÉE DU RÔLE DES ALMS**

<b>Constat du diagnostic</b>	Il est souhaité par les membres de la communauté éducative ainsi que par la Mairie d'arrondissement, une définition précise du rôle et des missions des ALMS dans l'arrondissement.
<b>Problématique</b>	Chargés de surveiller les points-écoles en coordination avec la Police Nationale, les ALMS pourraient voir diversifiées leurs interventions.
<b>Secteur Public ciblé</b>	13 <sup>ème</sup> arrondissement La population scolaire et plus largement la population..
<b>Objectifs</b>	Définition concertée du rôle des ALMS en matière de surveillance : - des abords des établissements scolaires, - des infrastructures culturelles et sportives, - des abords des grands ensembles.
<b>Outils Moyens</b>	- - Mise à disposition de moyens de communication (fax et téléphones portables), - Mise à disposition de salles d'accueil pour les ALMS.
<b>Méthode</b>	Réunion entre la DPP, la Mairie d'arrondissement et le commissariat central pour définir les missions des ALMS de manière concertée. Mise en oeuvre d'un plan d'action concerté.
<b>Calendrier Budget prévisionnel Evaluation</b>	Dès la signature du CSA Moyens de communication Comité technique de suivi (DPP, Commissariat central et Mairie d'Arrondissement)
<b>Suivi Indicateurs</b>	DPP ➤ <b>Quantitatif (s) :</b> Nombre de points-écoles surveillés par les ALMS ; Nombre d'infrastructures scolaires surveillées par les ALMS ; Tableau d'activité des ALMS sur l'arrondissement, nombre de signalements effectués aux services de police.  ➤ <b>Qualitatif (s) :</b> Satisfaction des bénéficiaires

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	La Mairie d'Arrondissement
<b>Partenaire(s)</b>	Les structures accueillant les publics précaires sur l'arrondissement, Mission Locale d'Insertion, BAPSA, SAMU social, associations caritatives, CMP, Hôpital, représentant des conseils de quartiers
<b>Nature de l'action</b>	Connaissance des publics précaires

**Ville de Paris**  
**13<sup>ème</sup> arrondissement**

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

**FICHE ACTION**  
**N°7**

**Thème :**

**CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA PRÉCARITÉ**

<b>Constat du diagnostic</b>	Le groupe de travail « Personnes de la rue » a avant tout mis en évidence le déficit d'informations disponibles concernant les publics précaires ou en voie de précarisation dans l'arrondissement
<b>Problématique</b>	Connaître les publics en voie de précarisation ou les publics précaires afin d'agir de manière plus ciblée.
<b>Secteur</b>	13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Public ciblé</b>	Les sans domicile fixe, les publics en voie de marginalisation
<b>Objectifs</b>	Fédérer les connaissances des partenaires locaux et obtenir une vision fine et précise des phénomènes liés : - aux comportements addictifs et à leurs conséquences ; - aux trajectoires des personnes de la rue ; - au désœuvrement de certains jeunes.
<b>Outils</b>	- création de tableaux de bords émanant des partenaires ; - réunions trimestrielles de suivi des publics précaires ; - cartographie de la précarité sur l'arrondissement.
<b>Méthode</b>	Une première réunion rassemblant les partenaires (dont les représentants des conseils de quartier) visera à la définition des tableaux de bords en vue d'un suivi des publics précaires sur l'arrondissement, mais aussi à la définition même des publics observés outre les sans domicile fixe. Les réunions suivantes viseront à la fois à connaître l'évolution de la situation à m+3, mais aussi à mettre en œuvre des actions concrètes en vue de la ré-insertion des publics suivis. Chaque action devra être définie suivant un plan d'action concerté et bénéficier de ses indicateurs de suivi
<b>Calendrier</b>	Dès la signature du CSA
<b>Budget</b>	-
<b>Evaluation</b>	Comité de pilotage
<b>Suivi</b>	Comité technique de suivi (Mairie d'Arrondissement et partenaires)
<b>Indicateurs</b>	- nombre de sans domicile fixe dans l'arrondissement ; - qualification et quantification du public marginal ; - nombre d'actions entreprises à n+1 ; - nombre de marginaux ou de publics en voie de marginalisation recensées par les différentes administrations ; - nombre de marginaux pris en charge par les structures d'accueil ; - état de santé des publics connus ;

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	La Mairie d'Arrondissement
-------------------------------------	----------------------------

**Ville de Paris**  
**13<sup>ème</sup> arrondissement**

<b>Partenaire(s)</b>	Commissariat central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement, Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Conseils de quartier
----------------------	---

## Contrat de Sécurité d'Arrondissement

<b>Nature de l'action</b>	Circulation et Stationnement
---------------------------	------------------------------

## FICHE ACTION N°8

### Thème :

### COORDINATION DES ACTEURS LOCAUX

<b>Constat du diagnostic</b>	Une amélioration de la coordination des partenaires en charge de la sécurité routière et du stationnement est souhaitée.
<b>Problématique</b>	-
<b>Secteur</b>	13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Public ciblé</b>	Les usagers de l'arrondissement et les habitants
<b>Objectifs</b>	La coordination des partenaires en charge de la sécurité routière a pour objectif : - d'améliorer les conditions de sécurité des piétons sur l'arrondissement ; - d'associer plus avant les habitants dans le cadre du re-calibrage des rues ; - de mettre en place une stratégie de communication tant en direction des partenaires que de la population habitante ou usager de l'arrondissement ; - de faire diminuer le nombre d'accidents causés pour des raisons structurelles.
<b>Outils</b>	-
<b>Moyens</b>	-
<b>Méthode</b>	- organisation de rencontres hebdomadaires ou bi-mensuelles entre la Mairie d'Arrondissement et le Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement, notamment lors des accidents mortels survenant dans l'arrondissement ; - réalisation d'une étude concernant la mise en place d'une plate-forme d'échange électronique via le réseau internet entre les acteurs locaux ; - organisation d'une réunion CICA sur la voirie et la sécurité routière (ciblage des problèmes via les conseils de quartiers) ; - réunions au sein des conseils de quartier afin d'associer les habitants au re-calibrage des rues.
<b>Calendrier</b>	Dès la signature du CSA
<b>Budget prévisionnel</b>	Mise en place de la plate-forme d'échange électronique
<b>Evaluation</b>	Comité de pilotage
<b>Suivi</b>	<b>Comité de pilotage</b>
<b>Indicateurs</b>	➤ <b>Quantitatif (s) :</b> Statistique des accidents survenus dans l'arrondissement ➤ <b>Qualitatif (s) :</b> Satisfaction des usagers

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement
-------------------------------------	---

**Ville de Paris  
13<sup>ème</sup> arrondissement**

<b>Partenaire(s)</b>	Bailleurs sociaux
----------------------	-------------------

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

<b>Nature de l'action</b>	Circulation et Stationnement
-------------------------------	------------------------------

## **FICHE ACTION N°9**

### **Thème :**

### **SÉCURISATION DES PARKINGS SOUS-TERRAINS**

<b>Constat du diagnostic</b>	<p>Les acteurs locaux constatent la désaffection des parkings sous-terrains par les automobilistes soit parce qu'ils sont considérés comme insécures, soit parce qu'ils sont mal indiqués. Ceci est facteur de stationnement anarchique en surface. Promouvoir les parkings sous-terrains en vue d'une utilisation plus soutenue par les automobilistes, mais aussi faire régresser le niveau de délinquance dans les parkings sous-terrains, notamment lorsque ceux-ci sont utilisés dans le cadre de petits trafics locaux.</p> <p>13<sup>ème</sup> arrondissement</p> <p>Les automobilistes usagers du 13<sup>ème</sup> arrondissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation des parkings sous-terrain ;</li> <li>- amélioration du signallement des parkings sous-terrains.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation passive (vidéo-surveillance, contrôle d'accès) des parkings par les bailleurs sociaux ;</li> <li>- rondes de la Police Nationale dans les parkings ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mis à disposition par les bailleurs dans le cadre d'une sécurisation passive de leurs parkings ;</li> <li>- Mis à disposition par les services de la police dans le cadre de leurs missions de surveillance.</li> </ul>
<b>Problématique</b>	
<b>Secteur</b>	
<b>Public ciblé</b>	
<b>Objectifs</b>	
<b>Outils</b>	
<b>Moyens</b>	
<b>Méthode</b>	- une étude « sûreté » doit être effectuée par les bailleurs, préalable incontournable à la mise en place d'un dispositif de sécurisation.
<b>Calendrier</b>	Dès la signature du CSA
<b>Budget prévisionnel</b>	A définir concernant la sécurisation passive des parkings
<b>Evaluation</b>	Comité de pilotage
<b>Suivi</b>	Comité de pilotage
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Quantitatif (s) :</b> Statistique des signalements et des mains courantes concernant les actes de dégradations, de vandalisme ou de vols survenant dans les parkings sous-terrains (bailleurs et Police Nationale).</li> <li>➤ <b>Qualitatif (s) :</b> Satisfaction des usagers</li> </ul>

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	Mairie du 13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Partenaire(s)</b>	Bailleurs, Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement, Préfecture de Police, organisme de formation professionnelle
<b>Nature de l'action</b>	Tranquillité Publique

**Ville de Paris  
13<sup>ème</sup> arrondissement**

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

**FICHE ACTION  
N°10**

**Thème :**

**CRÉATION D'UNE ÉQUIPE DE CORRESPONDANTS DE NUIT ET D'UN SERVICE D'ORIENTATION  
POUR LES PERSONNES EN DÉTRESSE LA NUIT**

<b>Constat du diagnostic</b>	La vie nocturne de l'arrondissement provoque parfois la gêne, la colère des riverains (rassemblements, personnes errantes...) mais aussi, génère un certain sentiment d'insécurité, notamment à proximité des ensembles sociaux ou des centres d'accueil pour sans domicile fixe. De plus, si les services de la Mairie peuvent assurer durant la journée l'orientation des personnes en détresse, la nuit aucune structure ne dispense ce type de service
<b>Problématique</b>	Le rassemblement de jeunes dans des lieux clairement identifiés par les responsables et les habitants sur les sites alimente le sentiment d'insécurité des locataires présents dans les bâtiments. Le manque de dialogue et la crainte d'agression ainsi que de représailles nuisent à la cohésion sociale et au dialogue entre les jeunes et les résidents. L'absence de réponse publique, en matière d'orientation la nuit, est susceptible de générer un sentiment d'insécurité, notamment chez les personnes les plus âgées.
<b>Secteur Public ciblé</b>	13 <sup>ème</sup> arrondissement La population du 13 <sup>ème</sup> arrondissement et plus particulièrement les personnes en détresse la nuit.
<b>Objectifs</b>	La mise en place de correspondants de nuit et d'un numéro vert la nuit ont pour objet : - d'orienter les personnes en détresse vers les services compétents, - de nouer un dialogue avec les personnes se rassemblant ou errantes, - d'afficher une présence sécurisante sur les tranches horaires nocturnes, - de renforcer, par une présence dissuasive, la tranquillité publique ainsi que la lutte contre les incivilités et les dégradations, - de contribuer à l'identification des lieux, des moments et de certains accès vulnérables, - de fournir une aide directe pour secourir les familles et les personnes âgées en détresse, - d'agir en complémentarité avec la Police Nationale notamment en ce qui concerne les troubles de voisinage.
<b>Outils</b>	-
<b>Moyens</b>	<b>Pour les correspondants de nuit :</b> une formation doit être dispensée par le commissariat Central ou les services de la Préfecture de Police. Cette formation doit être complétée par l'intervention d'un organisme de formation compétent.  <b>Pour le dispositif « réponse de nuit » :</b> déterminer si le dispositif « réponse de nuit » fonctionne sur la base d'une astreinte (qui pourrait être confiée aux correspondants de nuit) ou d'un audiotel.

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	Mairie du 13 <sup>ème</sup> arrondissement
-------------------------------------	--

**Ville de Paris  
13<sup>ème</sup> arrondissement**

<b>Partenaire(s)</b>	Bailleurs, Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement, Préfecture de Police, organisme de formation professionnelle
----------------------	---

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

<b>Nature de l'action</b>	Tranquillité publique
-------------------------------	-----------------------

**FICHE ACTION  
N°10 (suite)**

**Thème :**

**CRÉATION D'UNE ÉQUIPE DE CORRESPONDANTS DE NUIT ET D'UN SERVICE D'ORIENTATION  
POUR LES PERSONNES EN DÉTRESSE LA NUIT**

<b>Méthode</b>	<p><b>Concernant les correspondants de nuit, doivent être définis avec les différents partenaires responsables de l'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'accueil des correspondants de nuit.</li> <li>- La mise à disposition de locaux, de moyens de communication et d'uniformes.</li> <li>- La définition des missions</li> <li>- Une présentation des missions aux habitants.</li> </ul> <p>Les modalités de recrutement des correspondants de nuit seront définies lorsque l'étude exploratoire menée aujourd'hui dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement sera achevée.</p> <p><b>Concernant le dispositif « réponse de nuit » :</b> La mise en place d'un numéro vert, la nuit, fonctionnant de 18h00 à 8h00 du matin (soit en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie d'Arrondissement).</p>
<b>Calendrier Budget prévisionnel</b>	<p>Dès la signature du CSA</p> <p>A définir.</p>
<b>Evaluation Suivi Indicateurs</b>	<p>Comité de pilotage</p> <p>Comité technique de suivi (Mairie d'arrondissement) et Commissariat Central</p> <p><b>Pour les correspondants de nuit :</b> Définition d'un tableau de bord d'intervention comprenant le nombre et les motifs des interventions. Satisfaction des usagers, à n+6 entretiens opérateurs référents / correspondants de nuit.</p> <p><b>Pour le dispositif « réponse de nuit » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'appel à m+6mois,</li> <li>- satisfaction des utilisateurs.</li> </ul>

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	Mairie du 13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Partenaire(s)</b>	Bailleurs, Antennes jeunes-information, associations
<b>Nature de l'action</b>	Tranquillité Publique

**Ville de Paris  
13<sup>ème</sup> arrondissement**

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

## **FICHE ACTION N°11**

### **Thème :**

#### **DÉVELOPPEMENT DES LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL POUR LES JEUNES**

<b>Constat du diagnostic</b>	La présence de jeunes dans certains espaces publics ou commerciaux ainsi qu'aux abords des grands ensembles conduit une partie de la population à se sentir en insécurité. Parallèlement, la création de nouveaux espaces d'accueil permettrait aux jeunes de disposer « d'espaces de lien social » dans tout l'arrondissement.
<b>Problématique</b>	L'élargissement du concept « d'espaces de quartier » permet de développer des lieux de vie et d'accueil pour les jeunes. Doté d'un encadrement adéquate, l'action sous-tend la mise à disposition de locaux par les bailleurs sociaux.
<b>Secteur</b>	13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Public ciblé</b>	Les jeunes de l'arrondissement
<b>Objectifs</b>	Le développement des lieux de vie a pour objet de : - développer l'accueil et l'écoute des jeunes ; - déplacer une partie de la population jeune vers des structures d'animation plutôt que sur les sites où ils peuvent occasionner gêne ou sentiment d'insécurité ;
<b>Outils Moyens</b>	Mise à disposition de locaux par les bailleurs, renforcement de l'encadrement existant et moyens humains supplémentaires, création d'une antenne jeune-information sur le site Bédier-Boutroux (désenclavement du secteur).
<b>Méthode</b>	- réunion de travail entre la Mairie d'arrondissement et les bailleurs sur la mise à disposition de locaux et le ciblage des sites où créer de nouvelles structures.
<b>Calendrier</b>	Dès la signature du CSA
<b>Budget prévisionnel</b>	A définir.
<b>Evaluation</b>	Comité de pilotage
<b>Suivi</b>	Comité technique de suivi (Mairie d'arrondissement et Commissariat Central)
<b>Indicateurs</b>	➤ <b>Quantitatif (s) :</b> Nombre de jeunes accueillis dans les « espaces de quartier » au lancement de l'action et suite à la création de nouvelles structures. ➤ <b>Qualitatif (s) :</b> Satisfaction des jeunes accueillis

<b>Opérateur(s) Réfèrent(s)</b>	Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Partenaire(s)</b>	Espaces commerciaux du 13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Nature de l'action</b>	Tranquillité publique

**Ville de Paris  
13<sup>ème</sup> arrondissement**

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

## **FICHE ACTION N°12**

### **Thème :**

### **COORDINATION ET COOPÉRATION ENTRE LES GESTIONNAIRES DE CENTRES COMMERCIAUX ET LA POLICE NATIONALE**

<b>Constat du diagnostic</b>	Certains espaces commerciaux tels que le Géant Casino ont à connaître la présence d'indésirables générant incivilités, ou dégradations et provoquant la gêne des personnels comme des clients.
<b>Problématique</b>	Une coordination accrue permet d'optimiser la sécurisation des espaces commerciaux
<b>Secteur</b>	Les principaux sites commerciaux de l'arrondissement
<b>Public ciblé</b>	Les jeunes de l'arrondissement
<b>Objectifs</b>	Le coordination et la coopération entre les services publics et privés de sécurité a pour objet de : - réduire le niveau des nuisances au sein des établissements commerciaux ; - sécuriser les personnels et les clients des espaces commerciaux ;
<b>Moyens</b>	Les moyens nécessaires pourront être étudiés et mis à disposition par le Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement et les « partenaires commerciaux »
<b>Méthode</b>	Mise en place de réunions régulières des services susceptibles d'intervenir en matière de sécurité sur les sites commerciaux. Afin de permettre une meilleure coordination, chaque service désignera un réfèrent responsable. Les modalités d'intervention seront définies lors des réunions.
<b>Calendrier</b>	Dès la signature du CSA
<b>Budget prévisionnel</b>	A définir.
<b>Evaluation</b>	Comité de pilotage
<b>Suivi</b>	Comité technique de suivi Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> et responsables de sites commerciaux
<b>Indicateurs</b>	<p>➤ <b>Quantitatif (s) :</b> Faits constatés par les services de la Police et par les responsables des espaces commerciaux.</p> <p>➤ <b>Qualitatif (s) :</b> Satisfaction des personnels et des usagers, qualité de la coordination des différents services sollicités.</p>

<b>Opérateur(s) Référént(s)</b>	Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Partenaire(s)</b>	Mairie d'arrondissement, Bailleurs, Structures d'accueil des sans domicile fixe, associations
<b>Nature de l'action</b>	TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

**Ville de Paris**  
**13<sup>ème</sup> arrondissement**

Contrat de Sécurité  
d'Arrondissement

## **FICHE ACTION** **N°13**

### **Thème :**

### **OPÉRATIONS CONCERTÉES DE SÉCURISATION DE LA VOIE PUBLIQUE**

<b>Constat du diagnostic</b>	Les incivilités ou activités délinquantes générées par la présence en certains points de l'arrondissement de publics « à risque » (prostitution, bandes plus ou moins organisées, un certain type de sans domicile fixe, chauffards) génère une élévation du sentiment d'insécurité ou dégrade le cadre de vie des habitants.
<b>Problématique</b>	La mise en œuvre d'opérations de sécurisation de la voie publique peut être effectuée sur la base des renseignements fournis par la Mairie d'arrondissement, les bailleurs, les structures d'accueil ou des associations présentes sur l'arrondissement.
<b>Secteur</b>	Le 13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Public ciblé</b>	Les « publics à risque »
<b>Objectifs</b>	- sécurisation de la voie publique ; - lutte contre le sentiment d'insécurité
<b>Outils Moyens</b>	Mis à disposition par le Commissariat Central du 13 <sup>ème</sup> arrondissement
<b>Méthode</b>	Organisation de réunions de concertations à échéance régulière afin de cibler les problèmes et les lieux où le cadre de vie est troublé de manière ponctuelle ou récurrente. Ces réunions sont organisées à l'initiative du commissariat sur la base des informations transmises par les partenaires de l'action aux services de police.
<b>Calendrier</b>	Dès la signature du CSA
<b>Budget prévisionnel</b>	-
<b>Evaluation</b>	Comité de pilotage
<b>Suivi</b>	Comité technique de suivi (Mairie d'arrondissement)
<b>Indicateurs</b>	➤ <b>Quantitatif (s) :</b> Nombre d'interventions « concertées » suite à la signature du CSA, état des infractions. ➤ <b>Qualitatif (s) :</b> Satisfaction des habitants et des partenaires